

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le vingt trois du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Montmorillon étant assemblé en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yves BOULOUX, Maire.

Présents : M. Yves BOULOUX, Maire, M. Ernest COLIN, 1^{er} Adjoint, Mme Marie-Catherine BURBAUD 2^{ème} Adjoint, M. Jean BLANCHARD , 3^{ème} Adjoint, Mlle Marie-Thérèse DALLAY, 4^{ème} Adjoint, Mme Nathalie GONON-MERCIER, 5^{ème} Adjoint, M. Patrice BOUTELOUP, 6^{ème} Adjoint, M. Richard DARDILLAC, 8^{ème} Adjoint, Mme Mireille DEMOIS-NALLET, M. Guy LABAUDINIÈRE, Mme Jeannine NOËL, M. Bertrand RODIER, M. Bernard GUILLON, Mme Elisabeth COURAULT, M. Patrick MAYAUD, Mme Florence ROUSEYROL, Mme Christelle ABREU, Mme Isabelle ROCHEREAU, M. Gilles BETTON, Mme Amélie HELMER, Mme Chantal DURAND, Mme Reine-Marie WASZAK, M. Guy GEVAUDAN, M. Jean-Marc FERLEY, Mme Dominique DEDIEU, M. Joël LABRACHERIE, M. Christophe CAFARDY.

Absents - Pouvoirs :

- Mme Françoise GAYOT (représentée par Mme Marie-Thérèse DALLAY)
- M. Jean-Luc SOUCHAUD (représenté par M. Yves BOULOUX)

Absents - Non excusés :

OUVERTURE DE SÉANCE

Monsieur BOULOUX ouvre la séance.

Madame HELMER est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1) Budget Ville - Décision Modificative n° 4 - Exercice 2015
- 2) Emprunt de 100.000 euros – Ville
- 3) Ligne de trésorerie – 500.000 euros
- 4) Subventions aux associations : UESM, AMA, FAE
- 5) Vente de palmiers
- 6) Budget Ville - Vente de ferraille
- 7) Droits de place – Exonération
- 8) Location du CAR – Remboursement
- 9) Centre départemental de Tennis et Gymnase Jean Guillot- Remboursement d'électricité - Convention Ville/ Electricité Verte de Montmorillon
- 10) Approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (AD'AP)
- 11) Personnel communal - Création et modifications de postes
- 12) Marché forain – Délégation - Prolongation contrat Ville – Entreprise FRERY
- 13) Fourniture et installation de signalisation directionnelle, de signalétique et de relais information service - Marché à bons de commande en procédure adaptée
- 14) Cession de deux parcelles Avenue Victor Hugo : bornage définitif
- 15) Transfert de propriété de la Communauté de Communes du Montmorillonnais à la Commune de Montmorillon de la rue Daniel Cormier
- 16) Communauté de Communes du Montmorillonnais (C.C.M.) Rapport d'activités 2014
- 17) Schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Montmorillonnais
- 18) Transfert de compétence à la Communauté de Communes du Montmorillonnais « Etude, élaboration, approbation, modification (dont simplifiée), mise en compatibilité, révision et suivi du plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document urbanisme en tenant lieu et carte communale »
- 19) Mise en place du Télé-relevage des compteurs Gaz - Convention Ville/ GRDF pour l'hébergement de concentrateurs
- 20) Modification et constitution de servitudes de passage sur les parcelles cadastrées section AC n°777, 780 et 785
- 21) Servitude de passage d'une canalisation sur la parcelle cadastrée section AI n°692

Questions diverses, informations du Maire

Information sur le rapport d'activités d'Energies Vienne

Information sur le rapport d'activités du SMPM

DÉLIBÉRATIONS :

N° 1 - Budget VILLE - Décision modificative n° 4 - Exercice 2015

Considérant que pour répondre à la nécessité de modifier certaines inscriptions budgétaires, il est proposé les opérations suivantes :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
<u>Inscription des droits de place pour reversement</u>		
Fonctionnement :		
73/7336/91 - Droits de place (braderie, brocante et vide grenier juin).....		2 918,00
65/6574/0254- Subventions aux associations	2 918,00	
<u>Acquisition des copieurs et imprimantes</u>		
Fonctionnement :		
73/7325/01 - FNPIC (reversement de fiscalité).....		32 150,00
011/6156/020 – Frais de maintenance.....	- 5 500,00	
023 – Virement à la section d’investissement.....	37 650,00	
Investissement :		
021 – Virement de la section de fonctionnement.....		37 650,00
1143/2183/020 – Matériels, mobiliers, informatique 2014.....	-8 350,00	
1156/2183/020 - Matériels, mobiliers, informatique 2015 (copieurs)..	46 000,00	
<u>Inscription du solde du FNPIC</u>		
Fonctionnement :		
73/7325/01 - FNPIC (reversement de fiscalité).....		51 779,00
023 – Virement à la section d’investissement.....	51 779,00	
Investissement :		
021 – Virement de la section de fonctionnement.....		51 779,00
1154/2313/020 – Optimisation bâtiments communaux.....	51 779,00	
<u>Inscription d’un acompte sur cession immobilière (legs Texier)</u>		
Investissement :		
10/10251/020 - Dons et legs en capital... ..		21 550,00
1154/2313/020 – Optimisation bâtiments communaux.....	21 550,00	
	<u>197 826,00</u>	<u>197 826,00</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l’unanimité**, accepte les différentes modifications présentées ci-dessus.

N°2 - Emprunt de 100.000 euros – Ville

Considérant qu’il convient de réaliser un emprunt d’un montant de 100.000 euros pour financer les travaux réalisés sur l’exercice budgétaire 2015 ;

Vu les conditions financières proposées par le Crédit Mutuel ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l’unanimité**,

- décide de contracter, auprès du Crédit Mutuel, un emprunt de 100.000 euros, aux conditions suivantes :

- **Durée** : **15 ans**
- **Taux** : **1,90 %**
- **Périodicité** : **trimestrielle**
- **Commissions ou frais** : **150 euros**
- **Classification Gissler** : **1-A**
- **Mode d'amortissement** : **échéances constantes**

- autorise M. le Maire à signer le contrat de prêt et en poursuivre l'exécution aux conditions proposées.

N° 3 - Ligne de trésorerie – 500.000 euros

Vu l'offre présentée par le Crédit Agricole pour une ouverture de crédit de trésorerie d'un montant de 500 000 euros, pour 12 mois ;

Vu les conditions financières proposées :

- Montant : 500 000 euros
- Durée : 1 an à compter de la date d'effet du contrat
- Nature : Ligne de trésorerie utilisable par tirages
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois
- Marge : 1,08 %
- Commission d'engagement : 750 euros
- Commission de Non Utilisation : néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de contracter une réservation de trésorerie d'un montant de 500.000 euros auprès du Crédit Agricole aux conditions proposées et énumérées ci-dessus ;

- autorise M. le Maire à signer tout document afférent à cette ouverture de ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par le contrat avec le Crédit Agricole.

N°4 - Subventions aux associations : UESM, AMA, FAE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2015 accordant les subventions aux associations ;

Considérant que l'UESM (football) a sollicité une subvention exceptionnelle suite à son accession en Division d'Honneur, soit le plus haut niveau régional ;

Considérant qu'il convient, comme tous les ans, de reverser à l'AMA et à la FAE les droits de place encaissés lors de la brocante et la braderie du mois d'août 2015 et le vide grenier du mois de juin ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, attribue les subventions exceptionnelles suivantes à :

- UESM : 1 000,00 €
- AMA : 2.301,00 €
- FAE : 617,00 €

N°5 - Vente de palmiers

Considérant que la commune de Montmorillon possède un certain nombre de palmiers Phoenix en pot qui ne sont plus utilisés ;

Considérant que ces palmiers ont été proposés à la vente et qu'il convient d'en fixer le tarif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, fixe le tarif à 40 euros pièce le palmier Phoenix ;

- dit que ces cessions seront encaissées sur le budget 2015 de la ville.

N°6 - Budget Ville - Vente de ferraille

Considérant qu'à l'occasion de travaux, la Ville de Montmorillon a procédé à la récupération de ferraille qui ne trouve plus son utilisation ;

Considérant qu'il est opportun de céder cette ferraille à une entreprise ;

Considérant que l'Entreprise Gustave Baud de Montmorillon a émis un chèque de 328 euros correspondant à l'achat de 4.1 tonnes de ferraille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte l'encaissement du chèque de l'Entreprise Gustave Baud de Montmorillon d'un montant de 328 euros correspondant à la vente de ferraille.

N°7- Droits de place – Exonération

Considérant que la Ville de Montmorillon en partenariat avec les associations Alinéa 86 et Artisandart souhaite organiser, le dimanche 13 décembre 2015 un marché de Noël sur la place du Maréchal Leclerc ;

Considérant l'intérêt de cette manifestation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accorde l'exonération des droits de place pour un marché de Noël sur la place du Maréchal Leclerc en partenariat avec les associations Alinéa 86 et Artisandart le dimanche 13 décembre 2015.

N° 8 - Location du CAR – Remboursement

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2014 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2015 ;

Considérant que le 24 mai 2015, un dysfonctionnement électrique au CAR a engendré une coupure totale d'électricité d'une durée de 2h00 ;

Considérant que pour compenser ce désagrément, il convient de rembourser à madame Stéphanie GRANSAGNE le montant de la location de la salle n°4, soit 112,56€ TTC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de rembourser le montant de la location de la salle n°4 du CAR, soit 112,56 € TTC à madame Stéphanie GRANSAGNE ;

N°9 - Centre départemental de Tennis et Gymnase Jean Guillot- Remboursement d'électricité - Convention Ville/ Electricité Verte de Montmorillon

Considérant que par baux emphytéotiques la Ville de Montmorillon a autorisé la SARL Electricité Verte de Montmorillon à installer des panneaux photovoltaïques sur différents bâtiments communaux, notamment le Centre Départemental de Tennis et le Gymnase Jean Guillot ;

Considérant que la SARL Electricité Verte de Montmorillon a sollicité l'autorisation d'installer dans ces deux locaux onduleurs créés en conséquence, un système de climatisation nécessaire à l'exploitation optimale des panneaux photovoltaïques ;

Considérant que la SARL Electricité Verte de Montmorillon, remboursera à la Ville de Montmorillon ses consommations sur la base d'un relevé de sous-compteurs installés à ses frais.

Vu les projets de conventions de remboursement établis en conséquence ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, approuve les conventions susvisées entre la Ville de Montmorillon et la SARL Electricité Verte de Montmorillon.

- autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et à en poursuivre la réalisation aux conditions proposées.

N°10 - Approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (AD'AP)

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L111-7 à L111-8-4 et R 111-19-7 à R 111-19-47 ;

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la Loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées;

Vu le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmé pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le diagnostic accessibilité des établissements recevant du public de la Commune de Montmorillon réalisé par l'APAVE ;

Considérant la nécessité de réaliser un Agenda d'Accessibilité Programmé (AD'AP) afin de mettre en conformité les bâtiments communaux recevant du public de la Commune de Montmorillon sur trois périodes de trois ans étant donné que la Ville de Montmorillon est propriétaire de plus de 50 établissements recevant du public (ERP) ;

Vu le projet d'AD'AP proposé en conséquence ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, approuve le projet d'AD'AP ainsi présenté ;

- autorise M. le Maire à déposer la demande d'approbation de l'AD'AP à la Préfecture de la Vienne.

N°11 - Personnel communal - Création et modifications de postes

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2014 fixant le tableau des effectifs du personnel communal ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant la fermeture de deux postes suite à des disponibilités pour convenances personnelles ;

Considérant que suite à une demande de prolongation de disponibilité pour convenances personnelles au service "Musée", il convient de créer un poste de contractuel ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, complète ainsi qu'il suit le tableau des effectifs

Créations et modifications	Ouverture	Fermeture	Date
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe		2	01/10/2015
Attaché de conservation	1	1	29/09/2015 28/09/2016

N°12 - Marché forain – Délégation - Prolongation contrat Ville – Entreprise FRERY

Vu la délibération du 27 juin 2012 approuvant le contrat d'affermage pour les droits de place des marchés entre la Ville de Montmorillon et l'entreprise FRERY ;

Considérant que ce contrat est arrivé à échéance le 31 août 2015 ;

Considérant que la Ville de Montmorillon vient d'engager une étude de redynamisation de son marché hebdomadaire, dont les résultats ne seront connus que dans quelques mois ;

Considérant en conséquence qu'il convient de prolonger ce contrat pour une durée de six mois renouvelable une fois ;

Vu le projet d'avenant au contrat en date du 9 juillet 2012, établi en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve l'avenant de prolongation d'une année au contrat d'affermage en date du 9 juillet 2012.

- autorise M. le Maire à signer les documents afférents et en poursuivre la réalisation aux conditions proposées.

N°13 : Fourniture et installation de signalisation directionnelle, de signalétique et de relais information service - Marché à bons de commande en procédure adaptée

Vu l'étude du schéma directeur de signalisation réalisée par le cabinet A.M.O.S ;

Considérant la nécessité d'installer une nouvelle signalisation directionnelle, de signalétique et de relais information, service composé d'un lot unique fourniture et pose pour un marché de 1 an et reconductible 3 fois par reconduction expresse ;

Vu le montant des prestations estimé à 152 516,31 euros HT, soit 183 019,57 euros TTC pour l'ensemble des prestations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de lancer une consultation en procédure adaptée pour choisir l'entreprise qui réalisera les prestations de fourniture et installation de la signalisation directionnelle, de signalétique et de relais information service ;

- autorise M. le Maire à signer les marchés au terme de la procédure de la consultation avec l'entreprise qui sera retenue, à en poursuivre l'exécution et à signer les avenants et documents afférents à ce marché de travaux.

N°14 - Cession de deux parcelles Avenue Victor Hugo : bornage définitif

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2015 décidant la cession d'une partie des parcelles cadastrées section AI n° 686 et AI n°685 à la SARL AGRI-DISCOUNT représentée par Madame Béatrice GRAVELAS afin d'implanter une station de lavage ;

Considérant que le nouveau bornage a été effectué conformément au plan ci-joint faisant apparaître les parcelles section AI n° 698 d'une superficie de 22 m² et section AI n° 699 d'une superficie de 724 m² ;

Vu l'avis du service des domaines faisant apparaître une valeur vénale de 12,50euros/m² le 15 janvier 2015 ;

Vu l'accord trouvé avec la SARL AGRI-DISCOUNT pour un montant de 12,50 euros/m² ;

Considérant que la Ville de Montmorillon souhaite réaliser cette transaction ;

Monsieur BLANCHARD explique que toutes les précautions ont été prises pour limiter les nuisances de cette implantation de station de lavage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de vendre à la SARL AGRI-DISCOUNT les parcelles cadastrées section AI n° 698 d'une superficie de 22 m² et section AI n° 699 d'une superficie de 724 m² donnant une superficie totale de 746 m² au prix de 12,50 euros/m² ;

- autorise M. le Maire à comparaître à l'acte au nom et pour le compte de la Ville de Montmorillon ;
- précise que le géomètre et les honoraires notariaux seront à la charge de la SARL AGRI-DISCOUNT, acheteur.

N°15 - Transfert de propriété de la Communauté de Communes du Montmorillonnais à la Commune de Montmorillon de la rue Daniel Cormier

Considérant les constructions de Pôle Emploi et de la Maison des Services nécessitant la création d'une voie de circulation nommée "rue Daniel Cormier" entre la rue des Combes et la route d'Haims ;

Vu l'établissement du plan de bornage faisant apparaître les nouvelles références cadastrales correspondant à l'emprise de la voirie soient section AC n°818 et 821 d'une superficie totale de 2 419 m² propriété de la Communauté de Communes du Montmorillonnais ;

Vu la proposition de la Communauté de Communes du Montmorillonnais de céder ces parcelles à titre gracieux à la Commune de Montmorillon par la délibération en date du 21 mai 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte le transfert de propriété de la rue Daniel Cormier de la Communauté de Communes du Montmorillonnais à la Commune de Montmorillon à titre gracieux afin de la classer dans le domaine public communal ;

- autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de transfert et tout document relatif à ce transfert.

N°16 - Communauté de Communes du Montmorillonnais (C.C.M.) - Rapport d'activités 2014

Vu le rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes du Montmorillonnais (C.C.M.) retraçant l'ensemble des réalisations 2014 ainsi qu'une vue d'ensemble du compte administratif de cette même année ;

Monsieur LABRACHERIE demande si dans le cadre de la compétence amélioration de l'habitat, une cartographie des logements vacants ne pourrait pas être réalisée. Monsieur BOULOUX approuve cette idée qui permettrait de pouvoir mener une politique de l'habitat cohérente sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, prend acte de la communication du rapport.

N°17 - Schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Montmorillonnais

Vu la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales qui a rendu obligatoire, pour les établissements publics de coopération intercommunale, l'adoption d'un schéma de mutualisation avant la fin de l'année 2015 ;

Considérant que la Communauté de Communes du Montmorillonnais a ainsi élaboré, en concertation avec les élus et les acteurs du territoire, un projet de schéma de mutualisation et qui a été approuvé par délibération en date du 7 juillet 2015 ;

Le schéma de mutualisation, joint en annexe de la présente délibération, comprend une première partie relative au bilan de la mutualisation actuelle, ainsi qu'une seconde partie relative au schéma de mutualisation proprement dit et aux principales orientations à venir de la mutualisation ;

Les principaux axes du schéma de mutualisations sont les suivants :

- La poursuite de la mise à disposition des services suivi de chantier (bâtiment/VRD), marchés publics, santé, prévention, ainsi que la mise à disposition du service instruction du droit des sols à compter du 1^{er} juillet 2015 ;
- La création de services communs concernant les services instruction du droit des sols et prévention, à l'horizon 2016 ;
- Le recours au groupement de commandes ainsi qu'au partage de matériels seraient favorisés, dans une volonté de recherche d'économies ;

Le schéma précise également l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs et les dépenses de fonctionnement :

- En ce qui concerne la CCM, la mutualisation a entraîné la nécessité de renforcer les effectifs, par le recrutement de six agents, et a augmenté en conséquence légèrement les dépenses de fonctionnement ; Ces hausses s'expliquent essentiellement par le transfert de charge de l'Etat vers les communes et la Communauté de communes, ainsi que par l'augmentation des normes applicables ;
- En ce qui concerne les communes membres, les effectifs et les dépenses de fonctionnement sont stables ;

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, valide le schéma de mutualisation établi par la Communauté de Communes du Montmorillonnais.

N°18 - Transfert de compétence à la communauté de communes du Montmorillonnais « Etude, élaboration, approbation, modification (dont simplifiée), mise en compatibilité, révision et suivi du plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 juillet 2015 relative au projet de compétence à l'échelle communautaire du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) ;

Considérant que les récentes lois GRENELLE et ALUR sont venues modifier d'une manière conséquente les règles applicables au document d'urbanisme et à la constructibilité limitée dans les communes dépendant du R.N.U. (Règlement National d'Urbanisme) ;

Pour ce qui concerne les documents d'urbanisme existants :

- Caducité des POS (Plan d'Occupation des Sols) au 1^{er} janvier 2016 et de ce fait retour au RNU pour les communes qui n'avaient pas engagé la révision de leur POS (Plan d'Occupation des sols) en PLU avant cette date et approuver ladite révision avant le 27 mars 2017 ;
- Grenellisation de l'ensemble des PLU avant le 1^{er} janvier 2017 ;

Le législateur a souhaité encourager la réalisation des PLU Intercommunaux (PLUI) et faciliter la transition pour les communes encore dotées d'un POS. Le 20 décembre 2014 a été adoptée la loi n° 2014-1545 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;

L'article 13 incite notamment à l'élaboration de PLU Intercommunaux en prolongeant la validité des POS jusqu'au 31 décembre 2019, pour les communes des intercommunalités qui s'engagent dans le PLUI d'ici 2015 ;

L'objectif poursuivi par cet assouplissement du calendrier est notamment d'éviter le télescopage des procédures ;

Un calendrier à respecter :

Cet assouplissement est toutefois lié au respect de trois échéances :

- l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUI doit intervenir au plus tard avant le 31 décembre 2015
- le débat sur le PADD (...) devra avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'EPCI avant le 27 mars 2017
- et le PLUI devra être approuvé avant le 31 décembre 2019.

La loi ALUR a prévu le transfert aux EPCI de la compétence PLU pour le 27 mars 2017 excepté si une minorité de blocage s'y oppose dans les trois mois précédant cette date ;

Aujourd'hui cette minorité de blocage correspond à 25 % des communes représentant 20 % de la population ;

Il est rappelé également que la constructibilité limitée appliquée dans les communes dépendant du RNU se limite strictement à la zone urbanisée de chaque commune ;

Considérant l'intérêt d'exercer la compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme dans le cadre de la mise en œuvre des actions menées au niveau communautaire, et notamment d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des 37 communes composant la communauté de communes ;

Considérant que la communauté de communes du Montmorillonnais souhaite s'engager volontairement dans cette démarche de planification urbaine ;

Le plan local d'urbanisme intercommunal est un document d'urbanisme réglementaire et de planification qui définit et régit l'usage des sols, en tenant compte des spécificités de chaque commune. Son élaboration se fait en concertation avec la population et en association avec les partenaires institutionnels. Il

permet de définir la stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années.

Aujourd'hui, sur les 37 communes composant la communauté de communes, seulement une a un PLU, une a une carte communale, 7 communes ont un POS dont 5 sont en cours de transformation en PLU et une en cours de création de PLU.

Il s'agit également, avec l'élaboration d'un document de planification intercommunal, de se donner les moyens d'actions pour :

- permettre au territoire de prendre en main son développement ;
- mettre en œuvre un urbanisme durable et respectueux des caractéristiques des communes qui composent le Montmorillonnais ;
- renforcer la dynamique collective du territoire dans un principe de solidarité territoriale ;
- enrichir le projet de territoire en rendant cohérent les choix de développement avec les compétences communautaires ;
- œuvrer à la mise en œuvre du SCoT et gérer la compatibilité du SCoT Sud Vienne pour l'ensemble des communes ;
- faciliter l'instruction des actes ADS (Application du Droit des Sols) à l'appui d'un document unique ;
- mutualiser les coûts induits par la production d'un document unique au profit des communes membres.

Vu la nécessité de créer un document cohérent à l'échelle intercommunale et donc de lancer prochainement une procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), la CCM propose d'acquérir la compétence « étude, élaboration, approbation, modification (dont simplifiée), mise en compatibilité, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et de modifier les statuts en conséquence ;

Monsieur BOULOUX explique les avantages du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, donne un avis **favorable** à la prise de compétence par la Communauté de Communes de Montmorillon rédigée comme suit :

- de prendre dans le cadre de sa compétence « aménagement de l'espace » la compétence « étude, élaboration, approbation, modification (dont simplifiée), mise en compatibilité, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».
- de modifier l'article 2 point 1 Aménagement de l'espace des statuts de la communauté de communes, de la manière suivante : « la communauté de communes est compétente pour l'étude, l'élaboration, l'approbation, modification (dont simplifiée), mise en compatibilité, révision et le suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

N°19 - Mise en place du Télé-relevage des compteurs Gaz - Convention Ville/ GRDF pour l'hébergement de concentrateurs

Considérant que « Gaz Réseau Distribution de France » (GRDF) souhaite déployer au profit de ses abonnés un système de télé-relevage de ses compteurs ;

Considérant que ce dispositif a pour objectifs de :

- permettre aux abonnés, par une communication plus fréquente des données de consommation, de mieux maîtriser leur consommation ;
- d'améliorer la qualité de la facturation qui ne sera plus assise sur des estimations mais uniquement sur la consommation réelle.

Considérant que cette solution est installée sans surcoût pour le consommateur ;

Considérant que GRDF a sollicité la Ville de Montmorillon afin d'héberger sur ses bâtiments, trois antennes servant à relayer les informations collectées par émission d'ondes radios, moyennant une redevance annuelle de 50 euros HT par site.

Considérant que les trois sites retenus seront choisis après études sur les neufs sites proposés par la Ville ;

Vu le projet de convention établi en conséquence pour une durée de vingt ans ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la convention susvisée entre la Ville et Gaz Réseau Distribution de France ;

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à en poursuivre la réalisation aux conditions proposées.

N°20 - Modification et constitution de servitudes de passage sur les parcelles cadastrées section AC n° 777, 780 et 785

Monsieur GEVAUDAN ne prend pas part au débat ni au vote.

Considérant que par acte notarié en date du 26 avril 1984, les parcelles cadastrées section AC n° 780 et 785, anciennement cadastrées section AC n° 630 et 311, appartenant à la Ville de Montmorillon ont été grevées d'une servitude de passage au profit des parcelles cadastrées section AC n° 632 et 633 appartenant aux conjoints RIGAUD et des parcelles cadastrées section AC n°631 et 634 appartenant à Monsieur et Madame GEVAUDAN ;

Considérant que l'accès prévu par l'acte notarié précité n'est plus matériellement possible, il convient de modifier l'emplacement de la servitude établie et d'instituer une servitude de réseaux et de passage sur les parcelles cadastrées section AC n° 777, 780 et 785;

Considérant qu'il a été convenu que l'institution de cette servitude se fera à titre gratuit ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la modification de servitude de passage et la constitution de servitude de réseaux sur les parcelles cadastrées section AC n° 777, 780 et 785, propriétés de la Ville de Montmorillon au profit des parcelles cadastrées section AC n° 632 et 633 appartenant aux conjoints RIGAUD et des parcelles cadastrées section AC n°631 et 634 appartenant à Monsieur et Madame GEVAUDAN ;

- dit que la constitution de ces servitudes se fera en la forme administrative ;

- précise que les frais afférents seront pris en charge par la Ville de Montmorillon ;

- autorise M. le Maire ou son représentant à comparaître au nom et pour le compte de la Ville de Montmorillon.

N°21 - Servitude de passage d'une canalisation sur la parcelle cadastrée section AI n°692

Considérant qu'une canalisation d'eau potable est implantée sur la parcelle cadastrée section AI n° 692 appartenant à Monsieur Bernard MAITRE et Madame Jacqueline REMONDEAU ;

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation de fait en instituant une servitude de passage du réseau d'eau potable ;

Considérant que le projet de servitude se constitue d'un passage d'une longueur de 54 m et d'une largeur de 3 m ;

Considérant qu'il a été convenu que l'indemnisation de cette servitude consiste en la réalisation du busage du fossé longeant la façade du terrain sur la rue des Fossés Gaudrons, cadastré section AI n° 692 estimé à 1020,00 euros HT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'une longueur de 54 m et d'une largeur de 3 m sur la parcelle cadastrée section AI n° 692, propriété de Monsieur Bernard MAITRE et Madame Jacqueline REMONDEAU moyennant le busage du fossé longeant la façade du terrain sur la rue des Fossés Gaudrons, cadastré section AI n° 692 estimé à 1020,00 euros HT ;

- dit que la constitution de cette servitude se fera en la forme administrative ;
- précise que les frais afférents seront pris en charge par la Ville de Montmorillon ;
- autorise M. le Maire ou son représentant à comparaître au nom et pour le compte de la Ville de Montmorillon.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur DARDILLAC présente le rapport d'activités d'Energies Vienne

MONSIEUR CAFARDY : BUDGET COMMUNAL

Monsieur CAFARDY demande si la Ville malgré les baisses de dotation annoncées par l'Etat, aura une politique pour faire avancer la Ville. Monsieur BOULOUX évoque les économies déjà effectuées par la collectivité et celles envisagées. Il rappelle qu'il conteste cette politique réduisant les capacités d'investissement des Communes. Malgré cela, la volonté de faire avancer la ville a déjà été démontrée et sera maintenue.

INFORMATIONS DU MAIRE

Déposé sur table à chaque conseiller municipal :

Dans le cadre de la délégation

- Autorisation à conclure des contrats de louage : Bail précaire mixte : Scott BEVIS (numéro 10) 10-12 rue Champien, Artisanart 1 rue champien
- Autorisation à conclure des marchés publics : du 1^{er} juillet 2015 au 22 septembre 2015

LA SEANCE EST LEVEE A :22h00

Et ont signé le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2015

Monsieur BOULOUX

La Secrétaire (Madame HELMER),

Les Membres du Conseil,

Monsieur COLIN

Madame NOËL

Madame WASZAK

Madame BURBAUD

Monsieur RODIER

Madame DURAND

Monsieur BLANCHARD

Monsieur GUILLON

Monsieur GEVAUDAN

Mademoiselle DALLAY

Madame COURAULT

Monsieur FERLEY

Monsieur BOUTELOUP

Monsieur MAYAUD

Madame GONON-MERCIER

Madame ROUSEYROL

Monsieur LABRACHERIE

Monsieur DARDILLAC

Monsieur SOUCHAUD

Monsieur CAFARDY

Madame GAYOT

Madame ABREU

Madame DEMOIS-NALLET

Madame ROCHEREAU

Monsieur BETTON

Monsieur LABAUDINIÈRE

Madame HELMER